

Le 2 juillet 2021

Monsieur J.F. Carenco
Président de la CRE
15 rue Pasquier
75379 Paris Cedex 08

Objet : Coût du MWh éolien

Monsieur le Président,

Par courrier électronique en date du 11 juin dernier, je posais un certain nombre de questions relatives aux tarifs de rachat de l'électricité éolienne. Sans réponse, ni accusé de réception, je crains que le message ne vous soit pas parvenu. Aussi, je pense utile de la reproduire ci-dessous :

« Notre ONG PNC-France, préoccupée par la dérive des coûts de l'électricité, est attentive aux conditions économiques du développement des énergies renouvelables, et en particulier de l'énergie éolienne. Pour nous permettre d'affiner nos analyses sur des bases sûres et validées, j'ai l'avantage de solliciter par la présente quelques précisions sur les conditions de développement des nouveaux champs éoliens.

La CRE, dans ses analyses des charges de service public de l'énergie prévisionnelles pour les années 2019 et 2020, indique un coût d'achat unitaire moyen de l'éolien par EDF qui augmente de 88,2 €/MWh en 2017 à 88.6 en 2018, 89.4 en 2019 et 91.1 en 2020. Par ailleurs, l'examen des statistiques trimestrielles montre que 90 % des parcs mis en service en 2019 faisaient moins de 12 MW et que le reste faisait moins de 18 MW. Le nombre de mâts de ces parcs, bien que non indiqué, est probablement très généralement inférieur à 7 mâts pour des puissances unitaires de 2 à 3 MW.

Ces deux constats sont à mettre en relation avec l'Arrêté du 6 mai 2017, fixant les conditions de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum. Cet arrêté stipule que pour tout parc de moins de 7 mâts et 18 MW, un régime spécial était établi garantissant un tarif d'achat de 72 à 74 € par MWh, auxquels s'ajoutaient 2,8 €/MWh de frais de gestion. Par ailleurs, la durée du contrat était fixée à 20 ans. Ces données sont à comparer à celle de l'arrêté antérieur, de 2006, qui fixait le prix d'achat à 82 €/MWh (aux conditions économiques de 2006), pour une durée limitée à 15 ans.

A la lumière de ces rappels, je vous serais reconnaissant d'apporter les précisions suivantes :

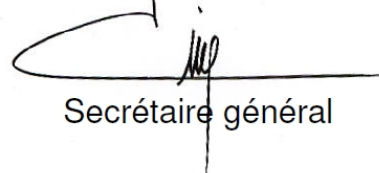
- Quelle est la date de référence des tarifs de cet arrêté de 2017 : la date n'est pas précisée dans l'arrêté, ce qui laisse supposer que la date de l'arrêté antérieur, 2006, reste applicable ?
- Sur les capacités autorisées en 2018 (1583 MW), en 2019 (1361 MW) et en 2020 (993 MW), quelles capacités (en MW total ou en %) avaient demandé à bénéficier des tarifs de l'arrêté du 6 mai 2017?
- Sur les capacités engagées pour 2021 et 2022, quelles capacités ont également demandé à bénéficier des tarifs ci-dessus ?
- Quels sont les prix de référence 2020 et 2021 en euros courants de l'arrêté du 6 mai 2017 pour les nouveaux parcs éoliens ?
- La dérogation accordée par l'arrêté de 2017 est-elle limitée dans le temps?

Vous comprendrez certainement que nous nous inquiétons d'un régime extrêmement favorable à des parcs de taille limitée, les investisseurs pouvant avoir eu systématiquement recours à un découpage de leurs projets pour bénéficier de l'obligation d'achat à prix fixé, et échapper ainsi aux appels d'offres conduisant à compléments de rémunération.

Nous notons d'ailleurs que, dans une décision publiée le 10 avril 2020 relative à l'instruction des dossiers de candidature à la cinquième période de l'appel d'offres pour l'éolien terrestre, vous avez recommandé des modifications du cahier des charges afin d'éviter « le contournement des dispositifs de soutien », pour « introduire une condition d'admissibilité visant à empêcher le fractionnement des parcs » et « instaurer une pénalité contractuelle s'il était démontré que le producteur avait abusé de cette possibilité ». Pourriez-vous également nous indiquer si cette recommandation a été mise en œuvre, et si elle se révèle efficace sur les nouveaux projets en cours. »

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ces demandes d'information et, dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Michel Simon



Secrétaire général